



GRAND LYON
la métropole

ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM007

OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE MIXTE

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES MARTYRS DE LA
LIBÉRATION 69310 PIERRE-BÉNITE**

**Le Président de la Métropole de Lyon,
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires concernant le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 relatif aux Routes à Grande Circulation (RGC) notamment l'article L.110-3 assurant la continuité des itinéraires principaux ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

VU la demande du 12 janvier 2023 formulée par l'Entreprise « Serrurerie Fernandes Francois » 73 Chemin de la Maissonnière 38122 Montseveroux pour des opérations de « **manutention et mise en place de Pergolas sur la résidence le 144**», **144 ,rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite (69310)**

Considérant que, pour le bon déroulement d'un «**manutention et mise en place de Pergolas sur la résidence le 144** », il convient de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent.

ARRÊTENT

Article 1 **Le mercredi 08 février 2023 de 07h00 à 18h00**, le stationnement et la circulation seront modifiés au droit et aux abords du **144 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite(69310)** comme suit :

Le stationnement sera interdit sur 1 place de stationnement matérialisée au droit et selon avancement des opérations cité en **article 1** du présent arrêté (face chantier)

La circulation , La rue des Martyrs de la Libération sera barrée et la circulation sera interdite dans sa portion située de l'angle rue des Martyrs de la Libération/rue du 8 Mai 1944 , jusqu'au 144 rue des Martyrs de la Libération.

Des déviations seront mises en place par :

-Les rues du 8 Mai 1945/11 Novembre 1918/Jean Santopiédro/Lucie Aubrac/Place Jean Jaurès d'une part

-La rue du 8 Mai 1945/Bd de l'Europe/Rue Voltaire d'autre part.

Les modifications de la circulation s'effectueront au droit et selon avancement de l'intervention.

Article 2: La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 3 L'Entreprise «**Serrurerie Fernandes François** » sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et devra apposer le présent arrêté **48 H AVANT LE DÉBUT DE L'INTERVENTION** ;

Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence.

Article 4: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 5: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travail sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 6 le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la Commune de Pierre-Bénite.

Fait à Pierre-Bénite,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 19/01/2023



Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 19/01/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives